



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser un état des lieux sur l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie

UNDP	DATE : 17/08/2021
	REFERENCE :RFP/2021/19

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de Recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser un état des lieux sur l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyés par Email jusqu'au 6 septembre 2021 à 16H00 à l'adresse suivante : procurement.tn@undp.org, en indiquant dans l'objet de l'email, la référence de l'appel d'offre.

Votre soumission doit être rédigée en *français* et assortie d'une durée de validité minimum de *360 jours*

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Veuillez vous assurer qu'elle est **signée**, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

[nom du fonctionnaire habilité]

[fonctions]

[date]

Description des exigences

Contexte	<p>Après l'aboutissement du processus constitutionnel et la tenue des élections législatives et présidentielles en 2014, la Tunisie a entamé l'un des chantiers fondamentaux de sa transition démocratique : la décentralisation. Cette dernière est consacrée dans le Chapitre 7 de la Constitution de janvier 2014. En outre, l'adoption du nouveau Code des Collectivités Locales (CCL) et les élections municipales du 6 mai 2018 contribuent à la concrétisation du Pouvoir Local. Ceci revêt un caractère crucial compte tenu des attentes de la population envers les nouvelles collectivités locales élues.</p> <p>Afin d'appuyer ce processus, le Programme des Nations Unies pour le Développement en Tunisie (PNUD Tunisie) a lancé un projet d'Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance Locale, et au Développement Local (ADDL). Signé en janvier 2019 avec le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, ce projet intervient à deux niveaux. A l'échelle nationale, un appui technique et logistique est fourni au Gouvernement, notamment au Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALEV), l'Instance de prospective et d'accompagnement du processus de décentralisation (IPAPD), le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD). Le projet soutient également la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) pour renforcer son appui aux communes en termes de renforcement de capacités. Au niveau local et régional, le projet accompagne douze municipalités du sud-est du pays (Médenine, Tataouine, Tataouine Sud, Remada, Gabès, el Hamma Gabès Ben Guerden, Zarzis, Zarzis nord, Djerba-Ajim, Houmt Souk et Midoun) et 3 régions (Médenine, Tataouine et Gabès) afin de renforcer leurs capacités Opérationnelles, Humaines et Techniques. Le but est de rendre capable de jouer le rôle qui leur a été attribué par le Code des Collectivités Locales (CCL).</p> <p>Dans ce sens, le projet ADDL du PNUD Tunisie souhaite recruter un bureau d'étude afin d'élaborer un état des lieux sur l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie. Cette mission vise également à mettre en évidence les goulots d'étranglement et identifier les prochaines étapes à mettre en place.</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALEV)

<p>Brève description des services requis¹</p>	<p>L'objectif général de cette mission est d'élaborer un état de lieux sur l'avancement du processus de décentralisation en Tunisie en dressant (i) un état des lieux sur le processus (ii) identifiant les obstacles et les défis qui entravent sa mise en œuvre (iii) énumérant les étapes et activités prévues par les instances et organismes impliqués (iv) proposer des scénarios pour assurer la continuité du processus (v) et présenter les résultats de cette étude.</p> <p>L'objectif spécifique de cette mission est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A travers des analyses, des recherches documentaires et des entretiens avec les principaux acteurs du domaine, collecter et analyser des données précises et actualisées sur l'état avancement du processus de décentralisation en Tunisie. Le but étant de les présenter au sein d'un rapport et lors d'un atelier de restitution de résultats en présence de l'ensemble des parties prenantes. <p>Le résultat général de cette mission est l'élaboration d'une étude présentant l'état des lieux du processus de décentralisation. Le but étant de se situer par rapport aux objectifs établis du processus, identifier les problèmes existants, et établir les menaces, ainsi que les facteurs qui favorisent la mise en place du processus.</p> <p>Les résultats spécifiques attendus de cette mission sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser un état un diagnostic/état des lieux sur l'avancement de la mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie - Identifier les obstacles et les défis qui entravent ou retardent la mise en place de ce processus - Enumérer les étapes/activités prévues par les instances et organismes impliqués afin de garantir la continuité du processus - Proposer des Scénarios à mettre en place pour assurer la continuité de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie <p>Partager les résultats de l'étude menée à travers l'organisation d'un atelier de travail avec les partenaires nationaux</p>
--	---

¹Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

<p>Liste et description des prestations attendues</p>	<p>En concertation avec les représentants du MALEV et d'autres structures identifiées au cours de la mission, le bureau d'études aura pour mission de dresser un rapport sur l'état des lieux sur l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie. Ils seront également tenus de présenter les résultats de leurs travaux lors d'un atelier de restitution qui sera organisé par le projet ADDL.</p> <p>Phase préparatoire : identifier les besoins pour assurer le bon déroulement de la mission (5 jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à des <u>réunions de briefing</u> avec l'équipe du PNUD et les représentants du MALEV. • Sur la base des discussions et des orientations données par l'équipe de projet et de ses partenaires nationaux, élaborer une <u>note méthodologique</u> qui spécifiera : <ul style="list-style-type: none"> ○ La démarche adoptée pour la réalisation des tâches ○ Le chronogramme détaillé pour l'exécution de la mission. Cela inclura des déplacements sur terrain et rencontres avec les parties identifiées lors des réunions de briefing ○ Le guide d'entretien et la liste des représentant.e.s clés des institutions publiques, et/ou partenaires techniques et financiers travaillant sur la thématique qui devront être interrogé.e.s par le biais d'entretiens semi directifs. Sans être exhaustive, cette liste inclura le MALEV, l'IPAPD, la FNCT etc ; ○ Cette note doit être validée par l'équipe PNUD <p>Phase d'exécution : élaboration d'un rapport préliminaire sur l'état des lieux sur l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie (35 jours)</p> <p>a) <u>Collecte de donnée et entretiens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir toute la documentation relative à la mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie • Dresser une bibliographie relative au contexte de la décentralisation en Tunisie. • Organiser des entrevues avec toutes parties/organismes/structures/Ministères/instances impliquées dans le processus de la décentralisation. • Prendre contact avec les responsables de la consultation nationale sur la décentralisation afin de prendre connaissance de l'avancement de
---	---

cette dernière. Il est à noter que ces entretiens peuvent être un moyen pour favoriser la communication avec les acteurs clés du processus. La communication avec les responsables du terrain permettra de réaliser une analyse précise de l'état actuel et facilitera le diagnostic.

b) Analyse des documents et état des lieux

- Analyser la bibliographie en faisant une comparaison entre les objectifs fixés et les objectifs atteints. Cette analyse sera faite sur 3 axes principaux à savoir : Cadre législatif et réglementaire, finances locales et urbanisme et aménagement du territoire
- A la suite de l'analyse des documents collectés, et en prenant en considération les échanges établis avec les acteurs intervenants dans le processus de la décentralisation, le bureau d'études est tenu de dresser un état des lieux sur l'avancement du processus de la décentralisation incluant tous les domaines (Cadre législatif et réglementaire, finance locale, Collectivités locales, urbanisme et aménagement du territoire, etc.)
- Identifier les différents obstacles qui entravent, jusque-là, le transfert des attributions et le pouvoir de l'Etat vers les collectivités territoriales ou les institutions publiques en consécration du principe de la subsidiarité.
- Identifier les différents obstacles qui entravent, jusque-là les chantiers relatifs à la mise en place des mécanismes de péréquation consacrant le principe constitutionnel de la solidarité.
- Examiner les préparations relatives à la rentrée en vigueur de quelques dispositions du code des collectivités locales (adoption de la comptabilité à partie double).
- Examiner la prise en compte des orientations stratégiques relatives à la décentralisation dans les politiques sectorielles des Ministères

c) Prochaines étapes et développement de scénarii

- Définir les priorités de la prochaine phase et identifier les activités à mettre en place par chaque organisme impliqué
- Proposer 3 Scenarii futurs pour la mise en place du processus de décentralisation en Tunisie

d) Rédaction de rapport préliminaire sur l'état des lieux de mise en place du processus de décentralisation en Tunisie

	<ul style="list-style-type: none"> • Compiler les données collectées et rédiger un rapport sur l'état des lieux de l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie. Ce rapport doit tracer la méthodologie adoptée pour son élaboration. Il doit également contenir une analyse faite selon les axes suivants : Cadre législatif et réglementaire, finance locale, Collectivités locales, urbanisme et aménagement du territoire. Le rapport doit énumérer les différents obstacles/ contraintes rencontrés lors de la mise en place du processus de décentralisation en Tunisie ainsi que les solutions pour y remédier. Le bureau d'études ou le bureau d'études doit présenter 3 scénarii de mise en place du processus de la décentralisation sur une durée de 5 ans <p>Phase de restitution : présentation des résultats lors d'un atelier de travail sur le processus de la décentralisation en Tunisie afin de parvenir à une version finalisée du rapport (5 jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> • En se référant au rapport préliminaire sur l'état des lieux sur la décentralisation, préparer une présentation power point afin de partager les résultats escomptés du rapport. • Animer l'atelier et assurer son bon déroulement en modérant l'intervention des participants • Rédiger le PV de l'atelier de travail en mettant l'accent sur les recommandations et les étapes à mettre en place Présenter un rapport final sur l'état des lieux de mise en place du processus de décentralisation en Tunisie. Ce dernier doit contenir les recommandations formulées lors de l'atelier organisé 	
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Conseiller Technique Principal Projet ADDL	
Fréquence des rapports	<i>Périodique</i>	
Exigences en matière de rapport d'avancement	Prestations	Calendrier (Jours ouvrables)
	Une note méthodologique sur le déroulement de la mission	5 jours après la signature du contrat
	Un rapport préliminaire sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie.	40 jours après la signature du contrat
	Une Présentation power point sur les principaux résultats de la mission	50 jours après la signature du contrat

	Un PV de l'atelier de travail sur la décentralisation en Tunisie	50 jours après la signature du contrat		
	Un rapport final sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie.	50 jours après la signature du contrat		
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Tunis			
Durée prévue des prestations	50 jours à partir de la date de signature du contrat			
Date de commencement prévue	20 septembre 2021			
Date-limite d'achèvement	20 décembre 2021			
Déplacements prévus	<input type="checkbox"/> N/A			
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N/A			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> En Dinars Tunisiens pour les fournisseurs nationaux, en EUR/USD pour les fournisseurs internationaux.			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	%	Calendrier	Condition de versement du paiement

²L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p>1) Une note méthodologique sur le déroulement de la mission Validée par l'équipe du projet ADDL</p> <p>2) Un rapport préliminaire sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie. Ce rapport doit être validé par l'équipe du projet ADDL</p>	60%	40 jours après la signature du contrat	<p>Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :</p> <p>a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et</p> <p>b) la réception de la facture du prestataire de services</p>
	<p>3) Une Présentation power point sur les principaux résultats de la mission établie. Cette présentation doit être validée par l'équipe du projet ADDL</p> <p>4) Un PV de l'atelier de travail sur la décentralisation en Tunisie validé par l'équipe du projet ADDL</p> <p>5) Un rapport final sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie. Ce rapport doit être validé par l'équipe du projet ADDL</p>	40%	50 jours après la signature du contrat	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Conseiller Technique Principal Projet ADDL			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70%) <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [30 %]			

	<input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution (30 %] <input type="checkbox"/> Qualifications du personnel clé (40 %) Soumission financière (30%) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵ <input type="checkbox"/> TDR détaillés (annexe 2)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<i>Unité Achat</i> <i>Procurement.tn@undp.org</i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

⁴Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Annexe 2



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
**Recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser un état des lieux sur l'avancement
du processus de la décentralisation en Tunisie**

I. Intitulé du poste	
Titre :	Bureau d'études pour réaliser un état des lieux sur l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie
Lieu de travail :	Tunis, Tunisie
Superviseur :	Conseiller Technique Principal du projet « Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance et au Développement local (ADDL) » (PNUD Tunisie)
Durée du contrat :	50 jours sur 3 mois
A partir du	20 septembre 2021

II. Contexte organisationnel
<p>Après l'aboutissement du processus constitutionnel et la tenue des élections législatives et présidentielles en 2014, la Tunisie a entamé l'un des chantiers fondamentaux de sa transition démocratique : la décentralisation. Cette dernière est consacrée dans le Chapitre 7 de la Constitution de janvier 2014. En outre, l'adoption du nouveau Code des Collectivités Locales (CCL) et les élections municipales du 6 mai 2018 contribuent à la concrétisation du Pouvoir Local. Ceci revêt un caractère crucial compte tenu des attentes de la population envers les nouvelles collectivités locales élues.</p> <p>Afin d'appuyer ce processus, le Programme des Nations Unies pour le Développement en Tunisie (PNUD Tunisie) a lancé un projet d'Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance Locale, et au Développement Local (ADDL). Signé en janvier 2019 avec le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, ce projet intervient à deux niveaux. A l'échelle nationale, un appui technique et logistique est fourni au Gouvernement, notamment au Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALEV), l'Instance de prospective et d'accompagnement du processus de décentralisation (IPAPD), le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD). Le projet soutient également la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) pour renforcer son appui aux communes en termes de renforcement de capacités. Au niveau local et régional, le projet accompagne douze municipalités du sud-est du pays (Médenine, Tataouine, Tataouine Sud, Remada, Gabès, el Hamma Gabès Ben Guerden, Zarzis, Zarzis nord, Djerba-Ajim, Houmt Souk et Midoun) et 3 régions (Médenine, Tataouine et Gabès) afin de renforcer leurs capacités Opérationnelles, Humaines et Techniques. Le but est de rendre capable de jouer le rôle qui leur a été attribué par le Code des Collectivités Locales (CCL).</p> <p>Dans ce sens, le projet ADDL du PNUD Tunisie souhaite recruter un bureau d'étude afin d'élaborer un état des lieux sur l'avancement de mise en place du processus de la</p>

décentralisation en Tunisie. Cette mission vise également à mettre en évidence les goulots d'étranglement et identifier les prochaines étapes à mettre en place.

III. Objectif de la mission

L'**objectif général** de cette mission est d'élaborer un état de lieux sur l'avancement du processus de décentralisation en Tunisie en dressant (i) un état des lieux sur le processus (ii) identifiant les obstacles et les défis qui entravent sa mise en œuvre (iii) énumérant les étapes et activités prévues par les instances et organismes impliqués (iv) proposer des scénarios pour assurer la continuité du processus (v) et présenter les résultats de cette étude.

L'**objectif spécifique** de cette mission est de :

- A travers des analyses, des recherches documentaires et des entretiens avec les principaux acteurs du domaine, collecter et analyser des données précises et actualisées sur l'état d'avancement du processus de décentralisation en Tunisie. Le but étant de les présenter au sein d'un rapport et lors d'un atelier de restitution de résultats en présence de l'ensemble des parties prenantes.

IV. Résultats attendu de la mission

Le résultat général de cette mission est l'élaboration d'une étude présentant l'état des lieux du processus de décentralisation. Le but étant de se situer par rapport aux objectifs établis du processus, identifier les problèmes existants, et établir les menaces, ainsi que les facteurs qui favorisent la mise en place du processus.

Les résultats spécifiques attendus de cette mission sont :

- **Dresser un état un diagnostic/état des lieux** sur l'avancement de la mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie
- **Identifier les obstacles et les défis** qui entravent ou retardent la mise en place de ce processus
- **Enumérer les étapes/activités** prévues par les instances et organismes impliqués afin de garantir la continuité du processus
- **Proposer des Scénarios à mettre en place** pour assurer la continuité de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie
- **Partager les résultats de l'étude** menée à travers l'organisation d'un atelier de travail avec les partenaires nationaux

V. Responsabilités / Principaux résultats escomptés

En concertation avec les représentants du MALEV et d'autres structures identifiées au cours de la mission, le bureau d'études aura pour mission de dresser un rapport sur l'état des lieux sur l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie. Ils seront également tenus de présenter les résultats de leurs travaux lors d'un atelier de restitution qui sera organisé par le projet ADDL.

Phase préparatoire : identifier les besoins pour assurer le bon déroulement de la mission (5 jours)

- Participer à des réunions de briefing avec l'équipe du PNUD et les représentants du MALEV.
- Sur la base des discussions et des orientations données par l'équipe de projet et de ses partenaires nationaux, élaborer une note méthodologique qui spécifiera :
 - La démarche adoptée pour la réalisation des tâches
 - Le chronogramme détaillé pour l'exécution de la mission. Cela inclura des déplacements sur terrain et rencontres avec les parties identifiées lors des réunions de briefing
 - Le guide d'entretien et la liste des représentant.e.s clés des institutions publiques, et/ou partenaires techniques et financiers travaillant sur la thématique qui devront être interrogé.e.s par le biais d'entretiens semi directifs. Sans être exhaustive, cette liste inclura le MALEV, l'IPAPD, la FNCT etc ;
 - Cette note doit être validée par l'équipe PNUD

Phase d'exécution : élaboration d'un rapport préliminaire sur l'état des lieux sur l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie (35 jours)

e) Collecte de donnée et entretiens

- Recueillir toute la documentation relative à la mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie
- Dresser une bibliographie relative au contexte de la décentralisation en Tunisie.
- Organiser des entrevues avec toutes parties/organismes/structures/ Ministères/instances impliquées dans le processus de la décentralisation.
- Prendre contact avec les responsables de la consultation nationale sur la décentralisation afin de prendre connaissance de l'avancement de cette dernière. Il est à noter que ces entretiens peuvent être un moyen pour favoriser la communication avec les acteurs clés du processus. La communication avec les responsables du terrain permettra de réaliser une analyse précise de l'état actuel et facilitera le diagnostic.

f) Analyse des documents et état des lieux

- Analyser la bibliographie en faisant une comparaison entre les objectifs fixés et les objectifs atteints. Cette analyse sera faite sur 3 axes principaux à savoir : Cadre législatif et réglementaire, finances locales et urbanisme et aménagement du territoire
- A la suite de l'analyse des documents collectés, et en prenant en considération les échanges établis avec les acteurs intervenants dans le processus de la décentralisation, le bureau d'études est tenu de dresser un état des lieux sur l'avancement du processus de la décentralisation incluant tous les domaines (Cadre législatif et réglementaire, finance locale, Collectivités locales, urbanisme et aménagement du territoire, etc.)

- Identifier les différents obstacles qui entravent, jusque-là, le transfert des attributions et le pouvoir de l'Etat vers les collectivités territoriales ou les institutions publiques en consécration du principe de la subsidiarité.
- Identifier les différents obstacles qui entravent, jusque-là les chantiers relatifs à la mise en place des mécanismes de péréquation consacrant le principe constitutionnel de la solidarité.
- Examiner les préparations relatives à la rentrée en vigueur de quelques dispositions du code des collectivités locales (adoption de la comptabilité à partie double).
- Examiner la prise en compte des orientations stratégiques relatives à la décentralisation dans les politiques sectorielles des Ministères

g) Prochaines étapes et développement de scénarii

- Définir les priorités de la prochaine phase et identifier les activités à mettre en place par chaque organisme impliqué
- Proposer 3 Scénarii futurs pour la mise en place du processus de décentralisation en Tunisie

h) Rédaction de rapport préliminaire sur l'état des lieux de mise en place du processus de décentralisation en Tunisie

- Compiler les données collectées et rédiger un rapport sur l'état des lieux de l'avancement de mise en place du processus de la décentralisation en Tunisie. Ce rapport doit tracer la méthodologie adoptée pour son élaboration. Il doit également contenir une analyse faite selon les axes suivants : Cadre législatif et règlementaire, finance locale, Collectivités locales, urbanisme et aménagement du territoire. Le rapport doit énumérer les différents obstacles/ contraintes rencontrés lors de la mise en place du processus de décentralisation en Tunisie ainsi que les solutions pour y remédier. Le bureau d'études ou le bureau d'études doit présenter 3 scénarii de mise en place du processus de la décentralisation sur une durée de 5 ans

Phase de restitution : présentation des résultats lors d'un atelier de travail sur le processus de la décentralisation en Tunisie afin de parvenir à une version finalisée du rapport (5 jours)

- En se référant au rapport préliminaire sur l'état des lieux sur la décentralisation, préparer une présentation power point afin de partager les résultats escomptés du rapport.
- Animer l'atelier et assurer son bon déroulement en modérant l'intervention des participants
- Rédiger le PV de l'atelier de travail en mettant l'accent sur les recommandations et les étapes à mettre en place
- Présenter un rapport final sur l'état des lieux de mise en place du processus de décentralisation en Tunisie. Ce dernier doit contenir les recommandations formulées lors de l'atelier organisé

IV. Livrables et modalités de paiement

Les livrables attendus et qui devront être validés par l'équipe ADDL sont :

- 1) Une note méthodologique sur le déroulement de la mission
- 2) Un rapport préliminaire sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie.
- 3) Une Présentation power point sur les principaux résultats de la mission
- 4) Un PV de l'atelier de travail sur la décentralisation en Tunisie
- 5) Un rapport final sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie.

Paiements

Paiements	Suite à la validation des livrables
1 : 60%	<ol style="list-style-type: none">1) Une note méthodologique sur le déroulement de la mission Validée par l'équipe du projet ADDL2) Un rapport préliminaire sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie. Ce rapport doit être validé par l'équipe du projet ADDL
2 : 40%	<ol style="list-style-type: none">3) Une Présentation power point sur les principaux résultats de la mission établie. Cette présentation doit être validée par l'équipe du projet ADDL4) Un PV de l'atelier de travail sur la décentralisation en Tunisie validé par l'équipe du projet ADDL5) Un rapport final sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie. Ce rapport doit être validé par l'équipe du projet ADDL

VI. Compétences et facteurs de succès

Compétences liées au travail au sein du PNUD :

- Démontre son intégrité par le respect des valeurs et de l'éthique des Nations Unies ;
- Promeut la vision, la mission et les buts stratégiques du PNUD et des Nations Unies ;
- Respecte les différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;

Compétences liées à la mission :

- Aptitude au dialogue et à la négociation ;
- Capacité à travailler dans un environnement multiculturel complexe ;

- Capacité à travailler sous pression et de manière indépendante ;
- Capacité démontrée d'esprit critique, de créativité, de diplomatie, de flexibilité ;
- Excellente capacité en communication et en rédaction ;
- Bonnes capacités d'analyse et de synthèse.

VII. Qualifications requises

Les bureaux d'études intéressés doivent obligatoirement justifier des éléments suivants :

- Au moins trois années d'expériences dans la conduite d'études en Tunisie (recherche, entretiens, etc)
- Une expérience sur la conduite d'une étude sur la thématique de la décentralisation, gouvernance locale est un atout
- Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local est un atout

Le bureau d'études doit présenter les experts suivants :

- **CV d'un Expert juriste** ayant au moins :
 - Un master en droit public
 - Au moins 3 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, etc.)
 - Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local est un atout

- **Un CV d'un Expert en finances locales** ayant au moins :
 - Un master en finance
 - Au moins 3 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, etc.)
 - Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local est un atout

- **Un CV d'un Expert économiste** ayant au moins :
 - Un master en économie
 - Au moins 3 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, etc.)
 - Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local est un atout

- **Un CV d'un spécialiste en urbanisme** ayant au moins :
 - Un diplôme d'ingénieur en urbanisme.
 - Au moins 3 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale.
 - Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local est un atout

VII. Contenu et évaluation des Soumissions

Les bureaux d'études intéressés doivent obligatoirement soumettre les documents/informations suivants :

- 1) Une présentation du bureau d'étude incluant les contacts de 3 références professionnelles pertinentes (e-mail, téléphone) ;
- 2) Copie du registre de commerce datant de maximum de 3 mois de la date de la réception de

l'appel d'offre

- 3) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
- 4) Une note de compréhension de la mission en français de cinq (05) pages maximum (i) donnant une description détaillée de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre de la mission, (ii) une compréhension des termes de références et (iii) et un chronogramme de mise en œuvre de la mission ;
- 5) **L'offre financière doit être protégée par un mot de passe**, et doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non-résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.
Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

La soumission dont L'offre financière qui n'est pas protégée par un mot de passe sera éliminée.

- 6) Une offre financière en jour/ homme, en TND et en hors taxes comprenant l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'étude, y compris les frais personnels de déplacement et d'hébergement éventuels
- 7) Les CV des consultants proposés en indiquant le rôle de chacun

Le processus d'évaluation et de sélection comporte 3 étapes :

- Evaluation du dossier administratif
- Évaluation technique selon les compétences requises sur la base de l'expérience et les références du bureau d'étude, les CVs de l'équipe intervenante et de la note méthodologique ;
- Évaluation financière se basant sur l'offre financière fournie par le bureau d'étude : 30% de la note globale. Seules les soumissions ayant été retenues lors de l'évaluation technique verront leurs offres financières examinées.

Les soumissions reçues seront évaluées par un panel de sélection, sur la base de la grille d'évaluation ci-dessous :

Grille d'évaluation technique de la soumission		Max / 1000 pts
1	Qualification du bureau d'études	300 pts
	Au moins 3 années expériences dans la conduite d'études auprès des institutions publiques en Tunisie (recherche, entretiens, etc.)	300 pts

	<p>Entre 3 et 5 ans expériences200 pts Plus de 5 ans d'expériences250 pts</p> <p>Une expérience sur la conduite d'une étude sur la thématique de la décentralisation, gouvernance locale est un atout+30 pts</p> <p>Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local+20 pts</p>	
2	Qualification du CV 1 : expert juriste	100pts
	<p>Un master en droit public ou tout domaine équivalent 30 pts Un doctorat en droit public ou tout domaine équivalent40 pts</p>	40 pts
	<p>Entre 3 et 5 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale en Tunisie (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....30 pts</p> <p>Plus de 5 expériences professionnelles en en matière de décentralisation, gouvernance locale en Tunisie (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....40 pts</p> <p>Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local+20 pts</p>	60 pts
3	Qualification du CV 2 : Expert en finances publiques/finances locales	100 pts
	<p>Un master en finances locales ou tout domaine équivalent.....30 pts Un doctorat en finances ou tout domaine équivalent.....40 pts</p>	40 pts
	<p>Entre 3 et 5 années d'expériences professionnelle dans le domaine de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....30 pts</p> <p>Plus de 5 années d'expériences professionnelle dans le domaine de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....40 pts</p> <p>Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local+20 pts</p>	60 pts
4	Qualification du CV 3 : Expert économiste	100pts

	<p>Un master en économie ou tout domaine équivalent30 pts</p> <p>Un doctorat en économie ou tout domaine équivalent40 pts</p>	40 pts
	<p>Entre 3 et 5 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....30 pts</p> <p>Plus de 5 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....40 pts</p> <p>Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local+20 pts</p>	60 pts
5	Qualification du CV 4 : Spécialiste en urbanisme	100pts
	<p>Un diplôme d'ingénieur en urbanisme ou tout domaine équivalent.....30 pts</p> <p>Un doctorat en urbanisme ou tout domaine équivalent40 pts</p>	40 pts
	<p>Entre 3 et 5 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....30 pts</p> <p>Plus de 5 expériences professionnelles en matière de décentralisation, gouvernance locale décentralisation, gouvernance locale (études, projets, articles, enquêtes, etc.).....40 pts</p> <p>Une expérience de travail ou de collaboration avec une organisation internationale dans le domaine de la décentralisation, gouvernance locale ou développement local+20 pts</p>	60 pts
6	Note de compréhension de la mission :	300 pts
	<p>Maîtrise de la langue française50 pts</p> <p>Méthodologie cohérente et démontrant d'une bonne compréhension de la mission et de ses TDR150 pts</p>	300 pts

	Chronogramme d'activités cohérent et adapté100 pts	
	TOTAL MAX	1000 pts
VI. Durée de la mission		
50 jours sur 3 mois à partir du 20 septembre		
VIII. Lieu de la mission		
L'activité aura lieu à Tunis		
XI. Modalités de soumission		
Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent obligatoirement soumettre les documents listés plus haut, démontrant leurs qualifications.		
Les candidatures peuvent être envoyées par courriel, avec pour objet « Recrutement d'un bureau d'études pour réaliser un état des lieux sur l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie », à l'adresse suivante : procurement.tn@undp.org		
Le dernier délai pour l'envoi des candidatures est le 6 septembre 2021 à 16 :00		
Les demandes de clarifications devront être envoyées à la même adresse électronique (procurement.tn@undp.org) au plus tard le 30 Aout 2021		
XI. Signature – Certification des Termes de Référence		
Superviseur : Wannes Benhmed	Date :	
	Signature :	

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

⁷Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
- Livrable 1 : Une note méthodologique sur le déroulement de la mission	60%	
- Livrable 2 : Un rapport préliminaire sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie.		
- Livrable 3 : Une Présentation power point sur les principaux résultats de la mission établie	40 %	
- Livrable 4 : Un PV de l'atelier de travail sur la décentralisation en Tunisie		
- Livrable 5 : Un rapport final sur l'état des lieux de l'avancement du processus de la décentralisation en Tunisie		
Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût***[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être

considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire(le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui

concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des

risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec

laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.